

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 4 septembre 2009
(convocation du 26 août 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Quatre Septembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. BRON Jean-Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques jusqu'à 10 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard jusqu'à 10 h 15
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck
M. SEUROT Bernard à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10 h 00
M. MAURRAS Franck à M. TOUZEAU Jean
M. SOUBABERE Pierre à M. PIERRE Maurice

M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 10
M. DAVID Yohan à Mme. PARCELIER Muriel
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain jusqu'à 10 h 05
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h
M. MANGON Jacques à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUANCARD Denis à M. RAYNAL Franck

EXCUSE : M. DANJON Frédéric

LA SEANCE EST OUVERTE

**Exercice 2009 - Budget Principal et budgets annexes - Décision Modificative n°
6 - Adoption**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à des décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des inscriptions nouvelles au sein de la décision modificative n°6 qui, tous budgets confondus, se présente, en grandes masses et en synthèse comme suit :

LIBELLES	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	6.433.139,33	6.433.139,33	4.458.498,09	6.371.498,09	1.974.641,24	61.641,24
Section de fonctionnement	2.253.000,00	2.253.000,00	2.253.000,00	340.000,00	0,00	1.913.000,00
TOTAUX	8.686.139,33	8.686.139,33	6.711.498,09	6.711.498,09	1.974.641,24	1.974.641,24
Déficit	0,00		0,00			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	8.686.139,33	8.686.139,33	6.711.498,09	6.711.498,09	1.974.641,24	1.974.641,24

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, la présente décision modificative, qui concerne essentiellement le budget principal, s'équilibre en mouvements budgétaires à hauteur de 8.686.139,33 €, en mouvements réels, à 6.711.498,09 € et en mouvements d'ordre, à 1.974.641,24 €.

Cette décision modificative appelle les quelques commentaires suivants.

En section d'investissement du budget principal, sont notamment affectées, en dépenses, des recettes nouvelles et plus particulièrement des subventions et participations concernant :

- des versements de l'Etat au titre des crédits délégués en matière d'aides au logement pour un total de 3.203.313 € portant sur les années 2007, 2008 et 2009 ;

- un premier versement de R.F.F., à hauteur de 3.331.200 € HT pour les travaux de restructuration des accès du Pont Saint-Jean, rive gauche et rive droite, objet de la délibération du Conseil de Communauté n° 2009/0182 du 10 avril 2009, travaux nécessités par le nouveau pont ferroviaire enjambant la Garonne.

Ces travaux, qui se situent sur le domaine communautaire et dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, déléguées par R.F.F., sont assurées (y compris les études) par la Communauté Urbaine de Bordeaux, sont évalués à 5.552.000 € HT (en valeur janvier 2006) et financés en totalité par Réseau Ferré de France.

- un premier versement (838.254 €) par la SEGECE à valoir sur sa participation financière à la réalisation par notre Communauté d'équipements publics exceptionnels d'un montant estimé à 2M€ HT, participation exigée au titre de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme dans le cadre du permis de construire sollicité pour accroître la capacité de stationnement du Centre Commercial Mérignac Soleil.

Par ailleurs, au chapitre 204 relatif aux subventions d'investissement et outre les crédits ouverts au titre des aides à la pierre, figurent, parmi les diverses autorisations financées par virement de crédit, notamment,

- l'ouverture d'un crédit de 199.506,45 € pour verser aux Syndicats SPIRD (139.504,45 €) et SIJALAG (60.000 €), la participation de notre Etablissement à des travaux d'investissement de défense contre les eaux en application des délibérations n°2004/0961 du 17 décembre 2004 et n°2004/0144 du 20 février 2004 ;
- l'ouverture d'un crédit de 114.400 € pour permettre à notre Institution d'honorer, dans le cadre des actions se rattachant au Plan Garonne, sa participation au financement de la réalisation d'une maison passive en bord de fleuve projetée par la Ville de Bègles, et ce en conformité avec les délibérations du Conseil de Communauté n° 2003/0698 du 19 septembre 2003 et n°2008/0846 du 19 décembre 2008.
- une ouverture de crédit de 72.000 € pour permettre à notre Communauté de verser sa participation à une étude d'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques sur la presqu'île d'Ambès (délibération du Conseil de Communauté n°2009/0157 du 13 mars 2009) ;
- une ouverture de crédit de 47.000 € pour permettre à notre Etablissement de participer au financement de la phase 2 du référentiel Inondation Estuaire (délibération du Conseil de Communauté n°2007/0864 du 23 novembre 2007) ;
- une ouverture de crédit de 918.850 € pour financer le 3^{ème} acompte que la CUB doit verser au titre de sa contribution (2.300.000 €) aux acquisitions foncières d'opportunité à réaliser dans le cadre du projet de LGV Tours-Bordeaux (délibération du Conseil de Communauté n°2008/0163 du 22 février 2008).

Cette contribution sur laquelle deux acomptes ont déjà été versés (345.000 € en octobre 2008 et 580.980 € en janvier 2009) sera intégrée dans le calcul de la participation de notre Communauté au projet LGV Sud-Europe-Atlantique dans le cadre de la convention globale de financement.

Il convient également de noter divers virements de crédits au chapitre 23 ainsi qu'un prélèvement sur le crédit des dépenses imprévues de la section d'investissement pour :

- financer l'avance de TVA (652.915,20 €) à faire, dans l'attente de son remboursement par le biais du FCTVA, sur les crédits ouverts à partir de la participation HT de RFF afférente aux travaux de restructuration des accès du Pont Saint-Jean rive gauche et rive droite ;
- et le 3^{ème} acompte précédemment cité de 918.850 € pour les acquisitions foncières d'opportunité de la LGV Bordeaux-Tours.

En section de fonctionnement du budget principal, parmi les autorisations de crédits méritant d'être commentées, figure, dans le prolongement des délibérations du Conseil de Communauté n° 2008/0578 du 3 octobre 2008 et n° 200 9/0148 du 13 mars 2009, la mise en place des crédits nécessaires au paiement des primes d'assurances relatives au Pont Bacalan-Bastide (Dommages Ouvrage, Tous risques chantiers et Responsabilité civile maîtrise d'ouvrage) avec, en recettes, l'inscription de la participation à hauteur de 340.000 € de l'Entreprise GTM SO.TP.GC., soit un co-financement à hauteur de 50 % du coût de la prime d'assurance « Tous risques chantiers ».

La dépense globale est évaluée pour la Communauté à 2.253.000 € et sa charge nette, tenant compte de la participation de l'entreprise précitée, à 1.913.000 €. Ce dernier montant fera l'objet, au plan budgétaire et comptable, d'un étalement dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de Communauté n°2008/0578 du 3 octobre 2008.

Enfin, cette décision modificative est mise à profit pour effacer une prévision d'emprunt de 588.943,07 €.

Tels sont les principaux commentaires qu'appelle la présente décision modificative.

Aussi, au regard des éléments ci-dessus exposés, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir, en application notamment de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, et de la délibération n° 2008/0748 du 28 novembre 2008 d'autre part,

- **Adopter** par nature avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et par chapitre, la présente décision modificative n° 6 qui, tous budgets confondus, s'équilibre, en mouvements budgétaires, en recettes et dépenses, à 8.686.139,33 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par :

119 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 4 septembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,
M. LUDOVIC FREYGEFOND

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 SEPTEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 11 SEPTEMBRE
2009